

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 19 mai 2021

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-et-un, le dix neuf mai à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai deux mil vingt-et-un, se sont réunis en séance publique, en Salle Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 17*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Alain BENEDETTI, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER., Madame Sophie CARTIER, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Stéphanie BORREGA., Monsieur Matthieu TABURET, Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Géraud PAPON donne pouvoir à Monsieur Matthieu TABURET

Absents : 2

Etaient absents : Monsieur Géraud PAPON, Madame Angélique BOUE

Votants : 18

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| |
|--------------------------------------|
| I. APPROBATION ET INFORMATION |
|--------------------------------------|

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance).

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises :

- **Décision n°06/2021 du 26 avril 2021** approuvant un marché adapté pour la préparation et la fourniture des goûters de l'ALSH, les mercredis et vacances scolaires,
- **Décision n°07/2021 du 3 mai 2021** portant attribution du marché adapté pour une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction d'une maison médicale.

II – AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2021-26 Conditions d'attribution de cadeaux à l'occasion des mariages civils sur la Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune souhaite offrir aux mariés un cadeau au nom de la commune à l'occasion des cérémonies civiles célébrées en la Mairie de Parçay-Meslay ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de ces cadeaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'offrir aux mariés, à l'occasion des cérémonies civiles sur la Commune, un cadeau au nom de la Commune sous la forme d'un bouquet de fleurs, d'un montant maximum de 35,00 euros pièce.
- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6232 : Fêtes et cérémonies du budget principal de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 27 mai 2021
Et de l'affichage le : 26 mai 2021

Délibération n° 2021- 27 : Conclusion d'un bail civil avec l'entreprise TDF pour la location d'un terrain appartenant à la Commune sis rue de l'Anguille

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée depuis 2004 à l'entreprise TéléDiffusion de France (TDF) par une convention d'occupation privative du domaine public d'un terrain d'une contenance de 70 m², partie de la parcelle figurant au cadastre de la commune, rue de l'Anguille section ZE n°194, en vue de l'installation, la mise en service des aménagements et stations radioélectriques, l'exploitation et l'entretien d'un site destiné à être utilisé notamment pour fournir tout service de télécommunications à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide des moyens appropriés. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 1587,46 euros nets, révisable à l'expiration de chaque année civile, en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'entreprise TDF souhaitant pérenniser la présence de ses installations sur la Commune de Parçay-Meslay, elle propose la signature d'un contrat de bail civil portant sur la location de ladite parcelle pour une durée de vingt (20) ans à compter de sa date de signature par les parties, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de

quatre mille huit cents euros (4 800,00€) net, révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE. La prise d'effet du nouveau bail emportera résiliation amiable par les deux parties de la convention antérieure.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de contrat de bail civil avec l'entreprise TéléDiffusion de France portant sur la location d'un terrain appartenant à la Commune situé Rue de l'Anguille dans les conditions ainsi définies ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 27 mai 2021
Et de l'affichage le : 26 mai 2021

III – FINANCES

**Délibération n° 2021-28
Versement d'une subvention de fonctionnement à
l'Association Studio venu d'ailleurs**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, troisième adjointe, qui explique que le représentant légal de l'association parcillonne Studio venu d'ailleurs a formé une demande de subvention, en date du 9 avril 2021, pour un montant de 300,00 euros.

Cette association parcillonne réalise des productions audiovisuelles (courts-métrages) et a notamment pour objectif de produire en 2021 un court métrage historique sur la seconde guerre mondiale. Elle propose ainsi d'accueillir des jeunes de l'ALSH lors du tournage afin de faire découvrir l'envers du décor des films.

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2021 de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la demande de subvention municipale par le représentant légal de l'association parcillonne Studio venu d'ailleurs en date du 9 avril 2021 ;

Vu le dossier de subvention présenté par l'association ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 3^{ème} adjointe au Maire ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** la somme de 300,00 euros (trois cent euros) à l'association Studio venu d'ailleurs au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2021.
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n°2020-29
Actualisation des taux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, troisième adjointe, qui explique que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016, la Commune a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et fixant les tarifs selon les modalités prévues aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires (contenant une publicité)
- les enseignes (support sur un immeuble relatif à une activité qui s'y exerce)
- les préenseignes (support indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant qu'aux termes des articles L. 2333-9, L. 2333-10, et L. 2333-12 du CGCT, le Conseil municipal doit actualiser annuellement, avant le 1^{er} juillet, ces tarifs ; lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que les tarifs maxima de base sont relevés chaque année, avant le 1^{er} juillet, dans une proportion égale au taux de croissance des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,0% pour 2020 (source INSEE) et que, en conséquence, les prix maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L 2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Considérant la taille de la commune (commune de moins de 50 000 habitants) et de son appartenance à un EPCI (Tours Métropole Val de Loire) de 50 000 habitants et plus, la commune peut appliquer le montant maximal de base de 21.40 € par m² et par an.

Considérant qu'en égard à l'impact négatif de la pandémie COVID-19 sur l'activité des entreprises de la commune et en vue de soutenir l'activité économique, la Commission finances, réunie le 17 mai 2021, propose de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 mai 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** sur le territoire communal, au 1er janvier 2022, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure appliqués au 1er janvier 2021 ;
- **FIXE** en conséquence les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2022 :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|--|--|--|---|--|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| Exonération totale | 21.10 € x 2 = 42,20 € par m² et par an | 21.10 € x 4 = 84,40 € par m² et par an | 21.10 € par m² et par an | 21,10 € x 2 = 42.20 € par m² et par an | 21.10 € x 3 = 63,30 € par m² et par an | 63.30 € x 2 = 126,60 € par m² et par an |

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 27 mai 2021

Et de l'affichage le : 26 mai 2021

Délibération n°2020-30

**Demande de versement d'un fonds de concours de droit commun à
Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire précise que les communes de la Métropole peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel portant sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Considérant que la commune a souhaité que le fonds de concours pour l'exercice 2021 soit attribué pour des dépenses d'investissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Métropole l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2021, d'un montant de 36 452,00 € pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 2).

Vu l'avis de la Commission Finances du 17 mai 2021 ;

Vu le pan de financement initial du projet :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|--------------|---------------------|--|---------------------|
| Honoraires | 19 443,05 € | Direction Régionale des Affaires Culturelles (40%) | 76 005,22 € |
| Travaux | 169 070,00 € | DSIL (15%) | 28 501,95 € |
| Mission SPS | 1500,00 € | TMVL (19,18%) | 36 452,00 € |
| | | F2D (5,80%) | 11 020,75 € |
| | | Autofinancement (20%) | 38 033,13 € |
| Total | 190 013,05 € | Total | 190 013,05 € |

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement initial présenté ;
- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2021 un fonds de concours de droit commun d'un montant de 36 452,00 € pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 27 mai 2021

Et de l'affichage le : 26 mai 2021

IV – INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2021-31

Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la Métropole et ses communes membres une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pour la Métropole de Tours, la CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune membre de la Métropole.

Suite au renouvellement des instances métropolitaines en 2020, le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, créée une commission locale d'évaluation des charges transférées et décidé que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des communes membre de Tours Métropole Val-de-Loire. Cette commission sera établie lorsque l'ensemble des communes aura transmis à la Métropole le nom de ses représentants.

Considérant que pour la Commune de Parçay-Meslay, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation de Monsieur Bruno FENET, Maire, en qualité de représentant titulaire et de Madame Marie-Christine CAUWET, conseillère municipale déléguée, en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** Monsieur Bruno FENET, Maire, en qualité de représentant titulaire et de Madame Marie-Christine CAUWET, conseillère municipale déléguée, en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT.

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 27 mai 2021

Et de l'affichage le : 26 mai 2021

V – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021-32

Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux

Monsieur le Maire explique que, suite aux entretiens menés en vue de recruter un nouvel agent au sein des services administratifs, la candidature d'un agent, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, a été retenue. Or, le poste d'accueil a été décrit au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe lors de sa création au tableau des effectifs par délibération du Conseil municipal en date du 14 janvier 2021. Aussi, afin de permettre le recrutement par voie de mobilité de l'agent en question, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

En effet, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Tableau des effectifs de PARCAY-MESLAY

01/06/2021

| Emplois permanents | Grade | Cat | Eff. Budg | Eff. pourvus | Temps de travail hebdo | Fondement (Titulaire / Stagiaire / contractuel) | Commentaire |
|--------------------------------|-----------------------------|-----|-----------|--------------|------------------------|---|-------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| Cadre d'emplois des attachés | | | | | | | |
| DGS | Attaché principal | A | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| Cadre d'emplois des rédacteurs | | | | | | | |
| Ressources Humaines | Rédacteur | B | 1 | 1 | TP (80%) | Titulaire | |
| Administration Générale | Rédacteur principal 2ème cl | B | 1 | 0 | TC | | |

| | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|---|---|-------------|-----------|--|
| Administration Générale | Rédacteur principal 1ère cl | B | 1 | 0 | TC | | |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs | | | | | | | |
| Ressources Humaines | Adjoint administratif ppl 2ème cl | C | 0 | 0 | TC | Titulaire | |
| Comptabilité | Adjoint administratif ppl 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| Accueil | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | TC | Stagiaire | |
| Urbanisme | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| APC | Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | TNC (31,5h) | Titulaire | |

| | | | | | | | |
|---|-------------------------------|---|---|---|-------------|-----------------------|-------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques | | | | | | | |
| Ecole | Adjoint technique ppl 1ère cl | C | 1 | 1 | TNC (31,5h) | Titulaire | |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC (31,5h) | Titulaire | |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC (31,5h) | Contractuel art 3-1° | |
| Restauration | Adjoint technique ppl 2ème cl | C | 0 | 0 | TC | Titulaire | |
| | Adjoint technique ppl 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC (23h) | Contractuel art 3-1° | |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC (8,98h) | Contractuel art 3-1° | |
| Entretien bâtiment | Adjoint technique ppl 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| | Adjoint technique ppl 2ème cl | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| | Adjoint technique territorial | C | 0 | 0 | TC | Titulaire | Dispo |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TNC (20h) | Titulaire | |
| | Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | TC | Contractuel art 3-1° | |
| Espaces verts | Apprenti | C | 1 | 1 | TC | Contrat apprentissage | |
| | Apprenti | C | 1 | 1 | TC | Contrat apprentissage | |

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|---|---|---|-------------|-----------|--|
| FILIERE CULTURELLE | | | | | | | |
| Sous-filière enseignement artistique | | | | | | | |
| Cadre d'emplois des assistants spécialisés d'enseignement artistique | | | | | | | |
| Ecole | Assistant d'ens art ppl 1ère cl | B | 1 | 1 | TNC (6h) | Titulaire | |
| Ecole de musique | Assistant d'ens art ppl 1ère cl | B | 1 | 1 | TNC (11,5h) | Titulaire | |
| Sous-filière patrimoine et bibliothèque | | | | | | | |
| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine | | | | | | | |
| Communication | Adjoint du patrimoine | C | 1 | 1 | TP (80%) | Titulaire | |

| | | | | | | | |
|---|-------------------|---|---|---|----------|-----------|--|
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | | | | |
| Sous-filière sociale | | | | | | | |
| Cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles | | | | | | | |
| Ecole | ATSEM ppl 1ère cl | C | 1 | 1 | TP (90%) | Titulaire | |

| FILIERE ANIMATION | | | | | | | |
|---|---------------------------------|---|---|---|-----------|----------------------|-------|
| Cadre d'emplois des animateurs | | | | | | | |
| ALSH | Animateur ppl 1ère cl | B | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animations | | | | | | | |
| ALSH | Adjoint d'animation territorial | C | 0 | 0 | TC | Titulaire | Dispo |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TC | Titulaire | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TNC (17h) | Titulaire | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TC | Contractuel art 3-1° | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TC | Contractuel art 3-1° | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TC | Contractuel art 3-1° | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TNC (10h) | Contractuel art 3-1° | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TNC (10h) | Contractuel art 3-1° | |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 1 | 1 | TNC (10h) | Contractuel art 3-1° | |

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1^{er} juin 2021 à savoir :
 - o Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, TC (35/35^{ème}),
 - o Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, TC (35/35^{ème}),
 - o Création d'un poste d'adjoint technique territorial, TC (35/35^{ème}),

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ce recrutement ont été inscrits au budget communal de l'exercice 2021 adopté par délibération du 30 mars 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 27 mai 2021
Et de l'affichage le : 26 mai 2021

INFORMATION DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : D258,952 et 2071, ZH522, D1101, D2030, ZI191
- **Culture** :
 - o Lancement de l'exposition de rue dans le cadre de la 3^{ème} édition des Mondes Fantastiques du 18 mai au 21 juin 2021 avec parcours thématique dans la ville, communication autour de l'évènement sur le site Internet de la Commune et par la distribution d'un flyer dans les écoles,
 - o Exposition Julien DELVAL à la bibliothèque municipale du 5 mai au 30 juin, accessible les jours d'ouverture : mardi (16h-18h30), mercredi (14h30-18h30) et samedi (10h-12h).
- **Agence postale communale** : Déménagement de l'agence postale communale dans ses nouveaux locaux au 56 rue de la Mairie (ancien bureau de Poste) le 26 mai à 8h30. Agence fermée le 25 mai toute la journée.

Communication sur le site Internet de la Commune, le Panneau d'affichage en centre-bourg et affichage en Mairie Annexe.

- **Les travaux de restauration de l'Eglise Siant-Pierre sont toujours en cours.** Un peu de retard lié aux mauvaises conditions météorologiques mais le planning de départ devrait tout de même être respecté.

- Retour sur les **commémorations des 8 mai (armistice) et 9 mai 2021 (journée de l'Europe)**. A l'occasion de la journée de l'Europe et en association avec la ville de Monnaie, une cérémonie a été organisée afin de commémorer les 150 ans de la bataille de Parçay-Meslay opposant soldats français et prussiens lors de la guerre de 1870. L'occasion de rendre hommage aux soldats des deux pays enterrés au cimetière de Parçay-Meslay.

- **Présentation des fiches projets rédigées par la Commune dans le cadre du nouveau Contrat de relance et de transition énergétique qui sera conclu avant fin juin entre l'Etat et la Métropole.**

- **COVID-19 : Réouverture des salles communales et gymnase à la pratique des associations culturelles et sportives pour les mineurs à compter du 19 mai.**

- **Rappel sur la tenue des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021.** Les administrés souhaitant participer en tant que bénévole sont invités à contacter l'accueil de la Mairie.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 19 mai 2021

| N° d'ordre | Délibérations | Rapporteur |
|------------|---|------------|
| N° 2021-26 | Conditions d'attribution de cadeaux à l'occasion des mariages civils sur la Commune | M. FENET |
| N° 2021-27 | Conclusion d'un bail civil avec l'entreprise TDF pour la location d'un terrain appartenant à la Commune sis rue de l'Anguille | M. FENET |
| N° 2021-28 | Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Studio venu d'ailleurs | Mme BOULAY |
| N° 2021-29 | Actualisation des taux de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure | Mme BOULAY |
| N° 2021-30 | Demande de versement d'un fonds de concours de droit commun à Tours Métropole Val de Loire | Mme BOULAY |
| N° 2021-31 | Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) | M. FENET |
| N° 2021-32 | Actualisation du tableau des effectifs des services municipaux | M. FENET |